

2J2M HOLDING
Société par actions simplifiée
Siège social :
88 A route de Sainte Marguerite
05000 GAP

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
DU 3 JUILLET 2026

LES SOUSSIGNÉS :

❖ **Madame Manon, Christel, Jessica BOURGUET**,
née le 11 septembre 1993 à VELIZY-VILLACOUBLAY,
de nationalité française,
demeurant 88 A, route de Sainte Marguerite, 05000 GAP,
pacsée à Monsieur Jean-Mickaël BONNET, sous le régime de la séparation de biens depuis le
20 août 2021,

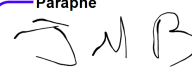
❖ **Monsieur Jean-Mickaël BONNET**,
né le 31 mars 1990 à BOURG-DE-PEAGE,
de nationalité française,
demeurant 88 A, route de Sainte Marguerite, 05000 GAP,
pacsé à Madame Manon BOURGUET, sous le régime de la séparation de biens depuis le 20
août 2021,

Agissant en qualité de seuls associés de la future société par actions simplifiée 2J2M HOLDING, dont le siège social sera fixé 88 A route de Sainte Marguerite, 05000 GAP, société qu'ils ont convenu de constituer entre eux moyennant :

- **l'apport par Madame Manon BOURGUET de 510 actions lui appartenant au sein de la société J3M21**, Société par actions simplifiée au capital de 20.000 euros, ayant son siège social « 11 Place du Chevreril, 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GAP sous le numéro 925 163 107,
- **l'apport par Monsieur Jean-Mickaël BONNET de 490 actions lui appartenant au sein de la société J3M21**, Société par actions simplifiée au capital de 20.000 euros, ayant son siège social « 11 Place du Chevreril, 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GAP sous le numéro 925 163 107,

Désignent, à l'unanimité, en vue de réaliser ledit apport en nature à la société susvisée,

Paraphe


Paraphe


- La société AUDINYS, SAS au capital de 10.000 euros dont le siège social se situe « 428 Avenue de la Libération, 04100 MANOSQUE », immatriculée au RCS de MANOSQUE sous le numéro 805 367 166,

Commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue par l'article L. 822-1 du Code de commerce, comme commissaire aux apports.

A l'effet d'établir sous sa responsabilité un rapport sur la valeur dudit apport en nature qui sera annexé aux statuts de la société à constituer, conformément aux articles L. 227-1 et L. 225-8, alinéa 1er, du Code de commerce.

Le Commissaire aux apports pourra obtenir auprès des futurs associés tous les renseignements et documents concernant cet apport et nécessaires à l'établissement dudit rapport.

Fait à GAP,
Le 3 juillet 2026.

Madame Manon BOURGUET - Monsieur Jean-Mickael BONNET

Signé par :

1D47F25C2162451...

Signé par :

EE326C66736641D...